

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
Commune de SELONCOURT

ARRETE DU MAIRE

N° DE L'ACTE : ARR2026-03-23-40

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : délégation de signature au Directeur du service Education-Jeunesse

- Le Maire de la commune de Seloncourt,
- Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 – article 86, par lequel le Maire peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature notamment au Directeur Général des Services, au Directeur Général, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,
- Considérant la nécessité de donner délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, pour le bon fonctionnement du service Education-Jeunesse,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Guillaume ROUSSET, fonctionnaire titulaire, Directeur du Service Education-Jeunesse de la Commune, reçoit délégation de signature de Monsieur le Maire :

- pour signer tous les bons de commande de fonctionnement portant sur des sommes inférieures ou égales à 500 € ;
- pour la signature de tous les ordres de mission concernant le service animation ;
- pour la signature des attestations indiquant les paiements relatifs aux inscriptions des accueils de loisirs et du périscolaire.

Article 2 : La signature par Monsieur ROUSSET des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Seloncourt est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la sous-préfète de Montbéliard.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Seloncourt, le 23 mars 2026

Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI

Notifié à l'intéressé(e) le 24/03/2026.....
Signature de l'intéressé(e)



- ⇒ Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ⇒ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les tribunaux administratifs dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.